

17.12.2013 - 10:51 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse; Limites d'interviews convenues

Interlaken (ots) -

Prise de position 62/2013

(http://presserat.ch/_62_2013_.htm)

Parties: Romy c «Plädoyer»

Thème: interview

Plainte rejetée

Résumé

Limites d'interviews convenues

Les journalistes doivent-ils soumettre à nouveau pour approbation des citations préalablement autorisées après leur traduction dans une autre langue? Non, estime le Conseil suisse de la presse. Le faire éviterait toutefois des malentendus. Des accords sur une interview allant au-delà de la relecture de citations et qui autoriseraient l'interviewé à garder le contrôle total sur le contenu de l'article ne sont pas justifiés d'un point de vue déontologique.

La revue juridique alémanique «Plädoyer» reprend en février 2013 un portrait de sa revue soeur de langue française «Plaidoyer» consacré à la juriste et membre du conseil d'administration de l'UBS Isabelle Romy, texte dont la rédaction adapte certains points pour ses lecteurs alémaniques. La personne dépeinte se plaint auprès du Conseil de la presse de ce que «Plädoyer» aurait enfreint les règles de l'interview, la rédaction ayant recouru à une version antérieure au lieu du texte approuvé par Romy.

Dans sa prise de position, le Conseil de la presse fait observer que les rédactions n'ont pas l'obligation de soumettre une nouvelle fois pour approbation des citations déjà autorisées et traduites dans une autre langue. Le faire tout de même est un acte d'équité propre à prévenir des malentendus. Se fondant sur le comportement de la rédaction, la plaignante pouvait admettre que le texte retravaillé par elle serait utilisé pour la publication. En comparant les deux versions, le Conseil de la presse estime que la rédaction s'est tenue à l'accord pour ce qui est essentiel. De toute manière, la plaignante ne pouvait partir de l'idée qu'outre la relecture et l'approbation des citations, elle pouvait garder un contrôle total sur le contenu du portrait.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100748896> abgerufen werden.